



Projet d'accord

Electriciens (SCP 149.01) pour 2015 - 2016

1. Pouvoir d'achat

- A partir du 1^{er} janvier 2016, augmentation de 0,5 % des salaires bruts minimums et effectifs sectoriels.
- Extension de la disposition existante en matière de congé de carrière: 1 jour à partir de 58 ans et un 2^{ème} jour à partir de 60 ans (à partir du 1^{er} janvier 2016).
- A partir du 1^{er} janvier 2016, la cotisation de 1,8 % sur les rémunérations brutes des ouvriers pour le fonds de pension sectoriel est majorée de 0,3%, pour atteindre 2,1%.

2. Fonds de sécurité d'existence

- Augmentation des indemnités complémentaires de chômage temporaire à € 11 par allocation de chômage et € 5,5 par demi-allocation de chômage.
- Augmentation des indemnités complémentaires pour malades âgés à € 8 par allocation de maladie et € 4 par demi-allocation de maladie.
- Pour le 30 novembre 2015, élaboration de mesures visant la promotion de l'emploi.

3. RCC (l'ancienne prépension)

- Reconduction de tous les régimes de RCC possibles.

4. Emplois de fin de carrière

- Emploi de fin de carrière (1/5^{ème} temps) à partir de 55 ans après 35 ans (carrière longue) et emploi de fin de carrière à partir de 55 ans pour les métiers lourds.

5. Et aussi...

- Chaque travailleur a droit à 1 jour de formation par an.